

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JANVIER 2020 – 19h30  
Salle du Conseil Municipal – Procès-verbal

**Présents :** Etienne ROBIN, Georges BREVET, Leslie VOLATIER, Jean Pierre SAINT-SULPICE, Marinette ALBAN, Hervé CLERC, Martine VOLLAND, Jean-Pierre RABUEL, Angelika FELICE, Nathalie ROBIN (arrive au point n°3), Lilian MOREL, Jérôme CAMELLE, Guy DUPUIT, Josiane MUZY, Joël MONIER et Nicolas BUISSON.

**Excusés :** Laetitia BERTRAND (donne pouvoir à Nathalie ROBIN),  
André Alain DEGLETAGNE (donne pouvoir à Georges BREVET),  
Christelle COLIN (donne pouvoir à Guy DUPUIT),

Etienne ROBIN ouvre ce premier Conseil Municipal de l'année 2020 et réitère ses meilleurs vœux à l'assemblée. Il s'assure du quorum, excuse les absents et cite les pouvoirs. Le quorum est réuni. L'assemblée délibérante passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

**1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Josiane MUZY, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal de réunion du lundi 02 décembre 2019**

M le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal (PV) de réunion, qui leur a été préalablement transmis. Une rectification a été demandée par Guy DUPUIT mais celle-ci n'a pas été intégrée dans le projet de PV. En effet, au point n° 8 « Fixation de la tarification de la redevance d'assainissement collectif au 31/12/2019 », suite à l'intervention d'Etienne ROBIN affirmant « qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la fixation des tarifs de l'assainissement relève de la seule compétence du conseil communautaire et que le conseil municipal n'aura donc plus aucun pouvoir », Guy DUPUIT a demandé l'ajout de cette phrase : « si la compétence n'avait pas été prise par la CCV en 2020, il aurait fallu de toute façon que la commune augmente ses tarifs de façon significative pour faire face aux amortissements des investissements réalisés ». Etienne ROBIN refuse d'ajouter cette phrase car il estime que celle-ci n'a pas été dite explicitement lors de la séance. Guy DUPUIT considère pour sa part, que sans cet ajout, l'information des administrés n'est pas complète.

Etienne ROBIN lui répond que cela n'est pas vrai, si la compétence était restée communale, l'assemblée délibérante n'aurait pas nécessairement augmenté les tarifs d'assainissement. Jean Pierre SAINT-SULPICE partage cette position. Hervé CLERC le contredit et rappelle que cela aurait été inéluctable, la hausse des amortissements de 25 000,00 € engendrait automatiquement une augmentation de la redevance, pour équilibrer la section de fonctionnement. Cela a été constaté non seulement dans l'analyse financière qu'il a réalisée mais également par le Conseil Communautaire. Jean Pierre SAINT-SULPICE lui répond que le pire n'est jamais certain, puisqu'il faut intégrer une bonne nouvelle, c'est que le produit de la redevance assainissement pour 2019 est plus important qu'escompté.

Pour Guy DUPUIT, les propos, tels qu'ils sont retranscrits dans le projet de PV, ne sont pas honnêtes car ils sous-entendent que la Communauté de Communes de la Veyle (CCV) attend 2020 pour augmenter les tarifs d'assainissement. Jean Pierre SAINT-SULPICE indique à Guy DUPUIT qu'il aurait dû avoir le réflexe de compléter les propos de M. le Maire lors de la séance. Il considère également que Guy DUPUIT, par ailleurs Vice-Président de la CCV, doit faire amende honorable, car la CCV n'a pas été exemplaire dans le traitement du dossier de transfert de la compétence assainissement.

M. le Maire reprend la parole et insiste sur le fait qu'il s'agit de propos qui n'ont pas tenus lors de la réunion, ils ne doivent donc pas être repris dans le PV du 02 décembre 2019. Guy DUPUIT réaffirme que ce n'est pas honnête de ne pas donner cette information. Etienne ROBIN lui répond que ce n'est pas non plus honnête de la part du Président de la Communauté de communes, de présenter aux élus, une étude financière en Conférence des Maires et après dans un second temps, de dire qu'il ne faut pas tenir compte des conclusions de cette étude. Le discours a donc changé, tout cela car il fallait à tout prix transférer l'assainissement à la CCV, pour plusieurs raisons, d'une part pour que celle-ci puisse bénéficier de dotations plus favorables et d'autre part, parce que la CCV a recruté un directeur, dont le poste était financé à plus de 80 % par l'Agence de l'eau et qu'aujourd'hui l'Agence de l'eau s'est retirée. Du coup, il revient à la CCV de prendre en charge intégralement la dépense liée à ce poste.

Guy DUPUIT n'est pas d'accord avec les propos tenus par M. le Maire.

Jean Pierre SAINT-SULPICE rappelle que la hausse des tarifs de participation à l'assainissement collectif pour la commune de Mézériat n'était pas annoncée non plus par la CCV.

Hervé CLERC confirme que cela a bien été envisagé mais reconnaît que la TVA pour la fixation de la redevance assainissement n'a pas été prévue par le cabinet en charge de l'étude pour le transfert de l'assainissement. Or, ce nouveau régime de TVA doit s'appliquer, puisqu'il convient d'harmoniser les tarifs des 18 communes avec des modes de gestion de la compétence assainissement différents (affermage, régie, etc.).

Afin de clore la discussion, Etienne ROBIN suggère que la proposition d'ajout de Guy DUPUIT « si la compétence n'avait pas été prise par la CCV en 2020, il aurait fallu de toute façon que la commune augmente ses tarifs de façon significative pour faire face aux amortissements des investissements réalisés » figure dans ce PV de séance. L'assemblée délibérante en est d'accord.

Jean Pierre SAINT-SULPICE souhaite que soit indiqué également son intervention, à savoir que « cela n'est pas avéré ». Hervé CLERC n'est pas d'accord et affirme qu'il résulte d'analyses financières, que l'augmentation était bien avérée, si la compétence assainissement était restée à la commune de Mézériat. D'autre part, si la commune avait réalisé d'autres travaux (route de Fay ou raccordement des Curtallins), cela aurait généré de l'amortissement supplémentaire et pour équilibrer ce montant d'amortissement, il aura fallu mettre une recette en face et une des seules recettes possibles est le produit de la redevance.

Pour Jean Pierre SAINT-SULPICE, on ne peut pas indiquer dans le PV tout ce qui pourrait se passer. Guy DUPUIT n'en est pas d'accord et explique que dans le projet de PV du 02 décembre, c'est bien ce que le Maire a fait, en annonçant que les tarifs d'assainissement allaient augmenter en 2021. Etienne ROBIN lui répond que ce n'est pas une imagination, puisque que cela a été dit en commission « assainissement » de la CCV. M. le Maire clôt la discussion sur ce point.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le PV du lundi 02 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité (4 abstentions : Guy DUPUIT et pouvoir de Christelle COLIN, Hervé CLERC et Joël MONIER).

### **3) Droit de préemption**

M. le Maire présente pour information les 4 demandes de préemption traitées par la Commission Urbanisme pour laquelle celle-ci n'a pas émis de souhait de préempter.

Arrivée de Nathalie ROBIN à 19h48.

N° DIA	N° parcelle(s) concerné(es)	Superficie	Adresse
2019/037	B 1472 (ex 1443)	8 m <sup>2</sup>	Chemin de la Mare
2019/038	B 1305 B 1306 B 1307	00 a 80 ca 01 a 94 ca 18 a 06 ca	Chemin de la Pernette
2019/039	B 372	38 a 01 ca <sup>2</sup>	Chemin de la Mare
2019/040	E 333	247 m <sup>2</sup>	48 Grande Rue

### **4) Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (rapporteur : Leslie VOLATIER)**

Leslie VOLATIER explique que la Communauté de communes de la Veyle (CCV) a désormais la compétence de l'élaboration du PLUi. L'article L.153-12-5 du Code de l'urbanisme prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générale du PADD ». Le Conseil Municipal doit donc débattre des orientations définies dans le PADD afférent au PLUi. Etienne ROBIN fait remarquer que le PADD donne une vision de l'urbanisation pour une durée de 10 ans.

Leslie VOLATIER rappelle à titre liminaire, que tous les élus ont été destinataires préalablement du document, qui a été présenté lors de la réunion publique du 28 novembre 2020.

Quatre axes ont ainsi été retenus :

- Axe n° 1 – Un projet de territoire équilibré et ambitieux
- Axe n° 2 – Une économie dynamique et durable
- Axe n° 3 – Un cadre de vie attractif
- Axe n° 4 – Un fil conducteur : la modération de la consommation foncière

La deuxième Adjointe reprend point par point chaque objectif et les développe.

Axe n° 1 – Un projet de territoire équilibré et ambitieux

<p><b>Axe n°1 - UN PROJET TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li> <li>• Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire</li> <li>• Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li> <li>• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li> <li>• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li> <li>○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li> <li>○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li> </ul> </li> <li>• Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li> <li>• Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins</li> <li>• Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</li> </ul>
---	--

Leslie VOLATIER rappelle que Mézériat a été identifié « bourg accessible », du fait de sa gare. Avec une croissance démographique estimée de 1 % par an, soit environ 1 600 logements entre 2022 et 2032 sur l'ensemble de la CCV dont 10% sont projetés sur Mézériat, c'est une moyenne de 16 logements par an. Jean Pierre SAINT-SULPICE dit que la moyenne actuelle de Mézériat est de 13,4 logements par an. Etienne ROBIN souligne la difficulté des bailleurs sociaux, qui, à cause de la réglementation (APL), investissent moins en milieu rural.

Leslie VOLATIER ajoute que le territoire communautaire reste attractif en matière d'habitat, composé majoritairement de résidences principale (91%) et un taux de logements sociaux conforme à la réglementation. L'idée développée dans le PADD est de s'orienter vers des surfaces de logements plus réduites car force est de constater que la tendance actuelle est de voir une consommation de grande surface occupée par peu d'habitants. Leslie VOLATIER considère toutefois que 18 logements à l'hectare, c'est beaucoup car actuellement dans le PLU, on est à 10. Le risque est que les habitations vont être collées les unes aux autres, avec les soucis de promiscuité que cela engendre.

Axe n° 2 – Une économie dynamique et durable

<p><b>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique</li> <li>• Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages</li> <li>• Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li> <li>• Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> </ul>
---	--

Leslie VOLATIER rappelle que le projet de SCOT Bresse Val-de-Saône a relevé plusieurs zones économiques d'intérêt communautaire. Trois zones ont été retenues : Crottet, Laiz et Saint-Genis-sur-Menthon. Leslie VOLATIER fait remarquer que la zone dite des « Pigots » à Mézériat n'a pas été identifiée comme telle. Etienne ROBIN déplore ce recensement et rappelle que la commune est propriétaire de 5 hectares alors qu'à Saint Genis, aucune collectivité n'a pas pour l'instant la maîtrise foncière des terrains ce qui pourrait à terme, constituer un frein d'acquisition.

Guy DUPUIT ajoute que si Saint Genis a été retenu au détriment de Mézériat, c'est aussi pour une question de coût d'aménagement (rond-point à financer). Etienne ROBIN n'est pas d'accord, il précise que la zone des Pigots est déjà classée en 2AUX au PLU communal. Il considère qu'elle pourrait se vendre en un seul tenant. Si elle n'est pas retenue en zone d'activités d'intérêt communautaire, cela a très peu de chance de se réaliser.

Leslie VOLATIER nuance toutefois ses propos et souligne que si la zone de Saint Genis se fait, cela n'est pas loin de Mézériat et l'important est d'avoir de l'activité à proximité.

Etienne ROBIN rappelle et complète les propos de Christophe GREFFET tenus lors de la cérémonie des vœux de samedi dernier. En matière de développement économique, il faut être réactif et que c'est le cas sur Mézériat, puisque la commune a la maîtrise foncière. Guy DUPUIT rétorque qu'il y a quand même l'obligation de construire un rond-point et que cet investissement nécessite au moins 2 ans de réalisation.

Leslie VOLATIER fait remarquer par ailleurs que la friche de la Bresse a été identifiée mais qu'aucun projet d'aménagement n'a été proposé pour le site.

**Axe n° 3 – Un cadre de vie attractif**

<p><b>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li> <li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li> <li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li> <li>○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li> <li>○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.</li> <li>○ Par la prise en compte des vis-à-vis</li> </ul> </li> <li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue</li> <li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>• Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies</li> <li>○ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales</li> </ul> </li> <li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances</li> <li>• Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li> <li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ul>
---	--

Josiane MUZY constate qu'il y a inscrit, dans le PADD, le développement des liaisons ferroviaires et autres modes de déplacement pour éviter de recourir à l'utilisation personnelle de son véhicule. Or, force est de constater que les trains sont moins nombreux, les horaires ne correspondent plus du tout aux horaires des résidents, même si elle reconnaît le coût que le transport représente. Elle suggère l'idée d'affecter des cars plus petits. Nicolas BUISSON lui rappelle que les trains sont de la compétence de la Région et il n'est pas sûr que cette ligne bénéficie de meilleures conditions. Jean Pierre SAINT-SULPICE précise qu'un train supplémentaire entre Mâcon et Ambérieu, c'est un million d'euros de dépenses supplémentaire chaque année. Etienne ROBIN rappelle que la commune a identifié une aire de covoiturage mais celle-ci ne fonctionne pas bien. Peut-être que l'emplacement n'est pas le meilleur lieu. Il maintient toutefois sa position sur le fait que le covoiturage reste une alternative à l'usage de la voiture personnelle.

**Axe n° 4 – Un fil conducteur : la modération de la consommation foncière**

<p><b>AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li> <li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</li> </ul>
---	--

Etienne ROBIN constate que l'on tend vers une baisse de l'activité agricole. Leslie VOLATIER fait remarquer que la capacité d'urbanisation, qui est attribuée à Mézériat, correspond déjà à la surface des « dents creuses », c'est-à-dire aux espaces non construits entourés de parcelles bâties. Si les habitants ne veulent pas vendre leur terrain identifié comme dents creuses, il sera difficile d'ouvrir l'urbanisation sur d'autres secteurs.

Leslie VOLATIER rappelle que ce projet a été élaboré en compatibilité avec le futur SCOT Bresse Val-de-Saône. Le PADD du SCOT donnera aussi lieu à débat par les conseils municipaux et communautaires.

Après avoir examiné axe par axe et entendu les remarques des conseillers municipaux, M. le Maire ouvre le débat sur le PADD du PLUi.

Pour Jérôme CARAMELLE, il s'agit d'un PADD « classique », dont le contenu n'a rien de transcendant. Leslie VOLATIER partage son avis et fait remarquer que tout ce qui est inscrit est sur quoi les élus ont déjà travaillé (écologie, etc.).

Etienne ROBIN considère qu'il ne faut pas faire abstraction de deux remarques : d'une part, la zone dite « des Pigots » d'une superficie de 5 hectares, qui n'a pas été retenue comme zone d'activités d'intérêt communautaire alors que la commune en a déjà la maîtrise foncière et qu'elle est déjà classée en 2AUX au PLU communal, et d'autre part, l'absence de proposition d'aménagement de la friche industrielle de la Bresse pourtant bien identifiée.

Le débat étant clos, en intégrant ces deux remarques, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

**5) Personnel communal – Consultation pour le contrat d'assurance collective** (rapporteur : Etienne ROBIN)

M. le Maire explique que le contrat d'assurance collective des risques statutaires signé avec la société GRAS SAVOYE (Bordeaux) permettant de couvrir les frais de personnel en cas de décès, de congé maladie, maternité ou accident du travail, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Centre de gestion de l'Ain propose d'entreprendre les démarches pour conclure un nouveau contrat au nom des collectivités affiliées et volontaires. M. le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain, afin qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels.

**6) Société de pêche « Le Goujon de la Veyle »- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un ponton au lieudit « Bassol »** (rapporteur : Etienne ROBIN)

M. le Maire explique que la société de pêche « Le Goujon de la Veyle » est maître d'ouvrage pour l'opération de construction d'un ponton au lieudit « Bassol ».

Le coût total des travaux s'élève à 28 772,00 €. La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain ont participé à hauteur de 27 500,28 € sur l'ensemble de l'opération. Il reste donc à financer 1 271,72 €. L'association sollicite l'assemblée délibérante, à hauteur de 50 %, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement de cet équipement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 635,86 € pour la construction du ponton de la Veyle.

Joël MONIER précise que l'équipement devrait être opérationnel d'ici le printemps 2020.

**7) Projet d'installation d'un groupe de rafraîchissement à la salle des fêtes et autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2020 du budget communal** (rapporteurs : Georges BREVET et Jean Pierre SAINT-SULPICE)

Jean Pierre SAINT-SULPICE, troisième Adjoint, explique l'idée d'installer à la salle des fêtes, un groupe pour assurer un rafraîchissement du bâtiment pendant les périodes caniculaires.

Une consultation a été lancée à cet effet et une étude comparative a été présentée aux membres de la commission Travaux. L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01), dont l'objectif est d'apporter des conseils en matière d'économie d'énergie, a également donné un avis au vu des offres remises. Un compte rendu de son expertise est présenté par Georges BREVET. Les travaux pourraient être réalisés durant les congés scolaires d'hiver.

Pour Joël MONIER, l'idée serait plutôt de prévoir des brise-soleils coté sud en lieu et place d'un groupe rafraîchissant. Il craint que les usagers ouvrent les fenêtres au motif qu'il fait trop froid dans la salle. Martine VOLLAND en est convaincue et rappelle qu'elle l'a déjà signalé lors d'une précédente séance de conseil municipal. Joël MONIER ajoute que selon lui, c'est un bilan global qu'il est nécessaire de réaliser sur l'isolation de la salle des fêtes avant de se lancer dans cet investissement. Guy DUPUIT est du même avis et suggère qu'ALEC 01 réalise une étude globale. Cette position est également partagée par Nathalie ROBIN. Pour elle, quelle que soit l'activité exercée dans la salle, les usagers, s'ils ont froid malgré tout, pendant la période d'été, ne se poseront pas de questions et ouvriront les fenêtres, la consommation de fluides restant à la charge de la commune.

Leslie VOLATIER craint que les usagers aillent manipuler directement le chauffage pour le réguler. Georges BREVET lui répond que cela est impossible car les usagers n'en ont pas l'accès.

Etienne ROBIN considère que la commune est dotée d'une salle des fêtes, dans laquelle la saison d'été est invivable. Il est nécessaire de faire quelque chose.

Nathalie ROBIN veut s'assurer que si le groupe rafraîchissant est posé et que la commune décide de réaliser des travaux ultérieurs (notamment l'isolation), que cet équipement sera toujours bien dimensionné et adapté à ces futures modifications. Georges BREVET le lui confirme. Nathalie ROBIN pense qu'il est préférable d'envisager cet investissement dans un projet global.

Leslie VOLATIER souligne que depuis plusieurs mandats, aucuns travaux d'ampleur n'ont été réalisés à la salle des fêtes.

Nicolas BUISSON s'interroge sur la pertinence de réduire la température à la salle des fêtes, de seulement 5/6 degrés. Hervé CLERC pense qu'on ne louera pas mieux le bâtiment.

Joël MONIER réitère sa proposition de poser pour commencer des pare-soleils côté sud. Pour Georges BREVET, cela ne règlera pas le problème, car dès qu'une personne rentre dans la salle, c'est 60 watt d'énergie qui entre.

Les élus souhaitant s'exprimer l'ayant fait, M. le Maire demande aux conseillers de statuer sur la pose ou non d'un groupe rafraichissant à la salle des fêtes. Les élus décident, à la majorité, de ne pas lancer le projet :

Contre : 9 voix - Guy DUPUIT (+ pouvoir de Christelle COLIN), Jérôme CAMELLE, Josiane MUZY, Hervé CLERC, Joël MONIER, Nathalie ROBIN (+ pouvoir de Laetitia BERTRAND) et Martine VOLLAND,

Pour : 8 voix - Etienne ROBIN, JP SAINT-SULPICE, Leslie VOLATIER, Georges BREVET (+ pouvoir d'André Alain DEGLETAGNE), Jean-Pierre RABUEL, Angelika FELICE, Lilian MOREL,

Abstentions : 2 voix -Marinette ALBAN et Nicolas BUISSON.

#### **8) Maison médicale – Acquisition d'un local** (rapporteur : Etienne ROBIN)

M. le Maire revient sur le départ des deux médecins à Neuville les Dames et la vacance du cabinet médical de Mézériat, point déjà évoqué lors de la précédente séance de conseil municipal. Le Docteur Jean-François DELABRE, propriétaire dudit local, avait pris contact avec les élus pour une éventuelle mise en vente. Lors de la séance du 02 décembre 2019, l'assemblée délibérante avait souhaité se donner le temps de la réflexion et décider de consulter le service France Domaine pour une estimation du bien.

Etienne ROBIN fait un nouveau point sur le dossier.

Concernant la consultation de France Domaine, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) n'a pas émis d'avis, son avis n'étant obligatoire que pour les biens d'une valeur de 180 000,00 € et plus.

Etienne ROBIN indique par ailleurs qu'à ce jour, le Docteur Jean-François DELABRE a mis en suspens sa décision de vendre le local sis 131 Chemin des Badelles. L'assemblée délibérante confirme néanmoins son intérêt de s'en porter acquéreur. Lorsque la mise en vente sera effective, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer de nouveau, afin de fixer les conditions de cette acquisition.

#### **9) Chemin des Badelles -Garantie d'emprunt** (rapporteur : Etienne ROBIN)

M. le Maire rappelle tout d'abord, que par délibération n° DCM-2017-038 en date du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour se porter garant, à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des 12 logements sociaux sis Chemin des Badelles à Mézériat.

Le bailleur social a transmis, par courrier en date du 19 décembre dernier, des éléments précis sur l'emprunt concerné. Il s'agit, en l'occurrence, d'un emprunt comprenant 6 lignes de prêt pour un montant total de 1 491 000,00 €.

	PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLAI Foncier	PLAI Bâti	PHB 2.0	Booster
Montant (€)	133 600	775 900	61 000	376 500	60 000	84 000
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux (%)	1,35	1,35	0,55	0,55	0,44	1,12

Pour rappel, la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ain, réunie le 27 février 2017, a donné sa garantie financière pour les 50 autres %. M. le Maire demande aux élus d'entériner leur décision en date du 02 octobre 2017, au vu des éléments apportés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se porter garant, à hauteur de 50 %, de l'emprunt contracté par DYNACITE avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 491 000,00 €.

#### **10) Etablissement Foncier Public de l'Ain – Opération immobilière au centre du village** (rapporteur : Etienne ROBIN)

M. le Maire explique qu'au cours de précédentes séances, il a été évoqué l'opportunité pour la commune, de se porter acquéreur de la parcelle E 630, sise Place de la Gare d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>. L'idée est que la collectivité, déjà propriétaire des parcelles attenantes (parcelles E 592, 593, 535, 629 et 621), obtienne à terme, la propriété foncière de l'ensemble du tènement, en vue d'envisager une opération immobilière intéressante en centre de village.

M. le Maire a rencontré M. Pierre MORIER, Directeur de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et lui a présenté l'éventuel projet d'acquisition. Celui-ci lui a confirmé l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle. L'EPF de l'Ain pourrait être porteur de l'opération. La durée du portage serait de 12 ans au taux de 1,50 %, avec remboursement par annuités constantes. Une mise à disposition gratuite à la commune de Mézériat pourrait être envisagée, celle-ci pouvant ensuite louer le bien dans l'attente d'en obtenir la pleine propriété.

Les élus sont favorables, à l'unanimité, à cette opération. Etienne ROBIN précise que pour pouvoir déposer un dossier auprès de l'EPF de l'Ain, une validation de la Communauté de Communes de la Veyle (CCV) est au préalable nécessaire. M. le Maire se charge de se mettre en relation avec les services compétents de la CCV pour avancer le dossier.

### 11) Commissions communales

Les comptes rendus ayant été préalablement transmis, les élus apportent quelques précisions sur les dossiers évoqués respectivement en commission.

#### ■ Commission Travaux

Dans l'attente de la prochaine réunion, qui aura lieu le jeudi 16 janvier prochain, Georges BREVET, premier Adjoint, revient sur les infiltrations de la toiture du restaurant scolaire. Une consultation a été lancée, le coût estimatif des travaux est de l'ordre de 37 000,00 € HT. Le groupe scolaire devant être construit prochainement, la commune ne souhaite pas s'engager dans des travaux aussi conséquents. Une solution alternative et moins onéreuse a donc été réalisée par les élus et agents communaux pendant les vacances scolaires, à savoir le changement de la membrane d'étanchéité de la toiture.

#### ■ Commission Animation

Jean Pierre SAINT-SULPICE, troisième Adjoint, rappelle aux membres de la commission, qu'une prochaine réunion est prévue le mardi 14 janvier. D'ici là, il leur donne leur rendez-vous :

- ✓ le vendredi 24 janvier 2020 matin pour l'animation marché,
- ✓ le samedi 15 février 2020 à 11h00 pour la réception d'accueil des nouveaux habitants.

#### ■ Commission Communication

Leslie VOLATIER, deuxième Adjointe, indique que le prochain Mézémag devrait être livré dans les prochains jours, un encartage avec le bulletin communautaire est à prévoir préalablement à sa distribution.

#### ■ Commission Sécurité

S'agissant de la sécurité, Etienne ROBIN propose de réunir les membres de la commission en ce début d'année. Il revient toutefois sur l'installation des écluses route de Polliat, qui s'avèrent insuffisantes pour réduire la vitesse sur le secteur et préconise la pose de coussins lyonnais. Avant de passer une éventuelle commande, ce point sera réabordé lors de la prochaine séance de conseil municipal pour l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2020.

#### ■ Commission Affaires scolaires

En l'absence de Laetitia BERTRAND, cinquième Adjointe, Joël MONIER revient sur la rencontre, le 14 décembre dernier, avec l'équipe du maître d'œuvre en charge de la construction du futur groupe scolaire et le responsable cantine, concernant l'aménagement du futur restaurant scolaire. Une étude du mobilier existant a été faite. Une remarque a été relevée, c'est l'absence de « coin bureau » clairement identifié pour l'agent communal.

#### ■ Planning des prochaines réunions

Judi 09 janvier 2020 - 17h15	Commission Urbanisme
Vendredi 10 janvier 2020 - 9h00	Commission Sécurité
Mardi 14 janvier 2020 - 18h00	Commission Animation
Mercredi 15 janvier 2020 - 14h00	Commission Affaires scolaire
Judi 16 janvier 2020 - 19h00	Commission Travaux
Vendredi 24 janvier 2020 matin	Animation marché
Judi 30 janvier 2020 - 18h15	Commission Urbanisme
Lundi 03 février 2020 - 19h30	Conseil Municipal
Mardi 11 février 2020 - 18h00	Commission Finances
Samedi 15 février 2020 - 11h00	Réception des nouveaux habitants
Judi 20 février 2020 - 18h15	Commission Urbanisme

### 12) Comptes rendus du Conseil Communautaire et des commissions de la CCV

#### ■ Conseil Communautaire

Guy DUPUIT, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Veyle (CCV), revient brièvement sur les principaux points abordés lors du conseil communautaire, qui a eu lieu le lundi 16 décembre 2019 à Cormoranche-sur-Saône :

- ✓ L'approbation du renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'Ain,

- ✓ l'approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la caisse de Mutualité Agricole Ain Rhône pour l'attribution de la prestation de service relative au Contrat Enfance Jeunesse,
- ✓ l'attribution d'une subvention de 19 000,00 € à l'association « Pomme d'Api » assurant la gestion d'une structure petite enfance à Chaveyriat,
- ✓ l'approbation du projet de contrat cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Ain permettant d'assurer une cohérence sur l'ensemble de ses interventions (jeunesse, centres de loisirs, etc.),
- ✓ l'approbation d'une convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics de l'Ain,
- ✓ l'approbation de conventions pour le prêt d'œuvres pour l'exposition « Mozart, Voltaire, Lamartine... Les illustres rencontres des chatelains de Pont-de-Veyle » - Guy DUPUIT précise que l'exposition, dont l'entrée est libre, est ouverte au château de Pont-de-Veyle, les samedis et dimanche de 14h00 à 18h00,
- ✓ la fixation des tarifs de certains équipements communautaires (gymnases de Mézériat et Vonnas),
- ✓ l'approbation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de Mézériat pour un coût estimatif de 1,8 million d'euros HT avec une programmation de travaux en été-automne 2021,
- ✓ l'approbation des modalités de calcul et de reversement avec Organon concernant la REOM,
- ✓ la désignation des représentants au sein des 3 syndicats d'eau potable (Syndicat Bresse Dombes Saône, Syndicat Saône Veyle Reyssouze et Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc),
- ✓ la création de deux emplois d'agents d'entretien pour accroissement temporaire d'activités, suite à l'augmentation de surfaces à entretenir avec l'emménagement au pôle services publics de Pont-de-Veyle,
- ✓ mandat a été donné au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective,
- ✓ l'approbation de la convention de partenariat avec le SIEA et l'attribution d'une subvention au SIEA pour la réalisation du plan de déploiement de la fibre optique,
- ✓ l'attribution de l'indemnité de confection budgétaire au trésorier communautaire,
- ✓ l'approbation de fonds de concours pour l'aide à l'investissement des communes de Cruzilles-lès-Mépillat et Laiz.

Guy DUPUIT annonce que les vœux de M. le Président de la CCV à l'ensemble des élus municipaux auront lieu le vendredi 17 janvier 2020 à 18h00 à l'Escale à Saint-Jean-sur-Veyle.

#### ■ Commission Affaires sociales et services publics

Guy DUPUIT, Vice-Président en charge des affaires sociales et des services publics, fait le point sur le travail de la commission. Trois sujets ont été principalement abordés au cours de la dernière réunion.

Tout d'abord, une présentation du nouveau dispositif de service militaire volontaire a été effectuée par des représentants du centre d'Ambérieu en Bugey.

Autre point, la nouvelle organisation territoriale de la Direction Solidarité du Département de l'Ain. Guy DUPUIT informe les élus, de l'installation de trois services de proximité, permettant aux administrés du territoire de rencontrer les assistantes de service social, les conseillères en économie sociale et familiale ou la puéricultrice : dans les locaux du château de Pont-de-Veyle, à l'Espace Loisirs Enfance Jeunesse (ELEJ) de Vonnas et à la mairie de Mézériat. Pour tout contact, un numéro unique désormais le 30 01.

La réunion s'est terminée avec un point sur l'évolution des Maisons des Services Au Public (MSAP) et leur éventuelle transformation en MFS (Maisons France Services) labellisées.

### **13) Comptes rendus des travaux des associations, des syndicats et autres organismes**

#### ■ SMIDOM Veyle Saône

Hervé CLERC, Vice-Président du SMIDOM, informe les élus que 90 % des conteneurs de Points d'Apport Volontaire (PAV) seront changés d'ici février et le reste d'ici mars. Il signale également que le SMIDOM a reconduit pour 2020-2025, la convention avec l'organisme ECO TLC en charge de la gestion des Textiles, Linges et Chaussures (TLC). Le partenariat avec l'association « Le Relais » sera relancé afin d'équiper les communes du territoire de colonnes TLC dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Il signale également que la déchetterie de Saint-Jean-sur-Veyle sera ouverte le dimanche matin, à compter du 1<sup>er</sup> mars et ce jusqu'au 31 octobre, de 09h00 à 12h00.

#### ■ Syndicat mixte Bresse Val de Saône

Leslie VOLATIER rend compte de la dernière réunion du Syndicat en date du lundi 09 décembre 2019. Elle rappelle à titre liminaire que le Syndicat rassemble les Communautés de Communes (CC) de la Veyle et Bresse et Saône.

Une 3<sup>ème</sup> version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été présentée. Celui-ci devra être débattu par les instances concernées (communautés de communes, conseils municipaux, etc.). Ce document s'inscrit dans une stratégie nationale en faveur du développement durable et notamment l'intégration de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) d'ici 2050. A noter qu'à la différence du PLUi, qui donne une vision de l'urbanisation sur une échelle de 10 ans, le SCOT est une projection sur une échelle globale de 20 à 30 ans.

Trois volets ont été identifiés dans le PADD : environnemental, économique et habitat. Leslie VOLATIER cite les principaux

objectifs inscrits dans ces 3 volets. A retenir concernant les zones d'activités, que 60 hectares d'urbanisation sont octroyés par territoire de communauté de communes, et une ambition de + 11 000 habitants sur 2022-2040 et une croissance de +1,1 % par an.

Une divergence a été constatée entre les deux intercommunalités s'agissant du taux de croissance. En effet, la CC Bresse et Saône vise un taux de croissance de 1,70 % alors que le CC de la Veyle a un objectif moindre avec un taux de 1,10 %. Les élus présents en ont donc débattu mais chacun est resté campé sur ses positions. La prochaine réunion du Syndicat aura lieu le mardi 21 janvier 2020 à 20h00.

#### ■ Syndicat Veyle Vivante

Etienne ROBIN a assisté à la présentation des Espaces Naturels Sensibles par Mme Véronique BAUDE, Vice-Présidente du Département de l'Ain en charge notamment de l'environnement et du développement durable. Le département en compte actuellement 38. Il s'agit d'espaces identifiés « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». M. le Maire cite l'exemple de la forêt de Seillon. La reconnaissance d'un espace naturel n'impose aucune contrainte mais s'inscrit dans une démarche de gestion du site.

#### 14) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

02/12/2019	L.2122-22-4	marché	EUREKAMICRO	Achat de 2 ordinateurs portable école élémentaire	500.00 €
03/12/2019	L.2122-22-4	marché	DIFFUS AGRI	Achat d'engrais et d'épandage	1 722.50 €
03/12/2019	L.2122-22-5	bail habitation	DEROSA Audrey	Signature d'un bail d'habitation pour l'appartement sise 140 route de l'Effondras	440,00 € / mensuel
04/12/2019	L.2122-22-4	marché	PROTECSAN	Programmation puce automatique	246.56 €
04/12/2019	L.2122-22-4	marché	SARL CHAGNEUX & FILS	Branchement à l'assainissement collectif au 51 Impasse de la Mare	1 032.21 €
10/12/2019	L.2122-22-4	marché	VMS	2 vidéoprojecteurs (école élémentaire)	754.40 €
12/12/2019	L.2122-22-4	marché	DUMONT SECURITE	Fourniture d'un extincteur poudre	28.27 €
12/12/2019	L.2122-22-4	marché	CONFLUENCE	Etude géotechnique de conception pour le groupe scolaire - Phase Avant-Projet	5 395.00 €
19/12/2019	L.2122-22-4	marché	GARRY	Fourniture d'un tube embout pour aspirateur à feuilles	151.98 €
19/12/2019	L.2122-22-4	marché	GUILLERMIN TP	Evacuation déblais mélangés vers station épuration	1 310.00 €
20/12/2019	L.2122-22-4	marché	BARBET TP	Branchement à l'assainissement collectif Route de Fay	2 315.53 €
31/12/2019	L.2122-22-4	marché	FEDERATION DES AVEUGLES	Fourniture de torchons	246.51 €

#### 15) Informations et questions diverses

- Les élus prennent tout d'abord connaissance par M. le Maire, de la population de Mézériat donnée par l'INSEE, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 2 209 habitants en légère progression puisqu'en 2019 et 2018, la population était de 2 172, 2175 en 2017, et 2 134 en 2016.

Etienne ROBIN interpelle ensuite les membres de l'opposition, pour l'utilisation d'un document photographique sans autorisation (en l'occurrence, le futur projet d'école) sur leur publication « Agir ensemble Mézériat » et leur site internet. Il considère qu'il s'agit d'une capture d'écran réalisée de manière frauduleuse.

- Martine VOLLAND signale que de la terre a été déposée sur le terrain du cimetière. Georges BREVET se renseigne sur sa provenance.

- Jean Pierre RABUEL remercie le SMIDOM, de l'installation sur le parking du gymnase, d'un conteneur réservé aux emballages, la situation des détritus laissés par terre s'est nettement améliorée.
- Lilian MOREL félicite les élus d'avoir procédé à l'élagage des accotements des chaussées communales mais signale que cela fait bien ressortir bouteilles et autres cannettes qui jonchent les abords de voies.
- Marinette ALBAN déplore aussi cet état sur la route de Polliat à partir de « Logis Neuf ». Elle en profite également pour remercier la Municipalité, de l'avoir mise à l'honneur samedi soir lors de la cérémonie des Vœux.
- Georges BREVET revient sur cette cérémonie et rectifie l'annonce faite par M. le Maire concernant le changement d'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Cela est bien effectif sur la route de Vonnas mais ne devrait pas tarder route de l'Effondras.
- Jean Pierre SAINT-SULPICE demande à Etienne ROBIN, si une date a été programmée pour l'inauguration de la résidence autonomie « Les Orchidées ». M. le Maire lui confirme la date du mercredi 19 février 2020 à 12h00. L'association de Gestion des Frachets et le bailleur social DYNACITE se chargent de l'organisation du vin d'honneur.  
Il termine en informant les conseillers, des derniers taux d'intérêt communiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir sur 15 ans, 0,67 %, sur 20 ans, 0,83 % et sur 25 ans, 0,94 %.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance en donnant rendez-vous aux élus, le lundi 03 février 2020 pour la prochaine séance de Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h34.